

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'OCCUPATION DE  
L'ECOLE DU LAUNAY DE LA VILLE DE DIGOIN ET DE L'ALSH DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**ENTRE** La commune de Digoin, Mairie, 14 place de l'Hôtel de Ville, 71160 DIGOIN, représentée par son Maire, Monsieur David BÊME, agissant au nom et pour le compte de la Commune, dûment habilité à signer cette convention en vertu de délibération n° DEL2024-0177 du Conseil Municipal du 12/12/2024

ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

**ET**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY LEMONIAL, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la décision n° \_\_\_\_\_ du Bureau exécutif du \_\_\_\_\_

ci-après dénommée « la Communauté de Communes » d'autre part,

**PREAMBULE** Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de communes a repris la gestion de l'accueil de loisirs de Digoin sur toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis des périodes scolaires. La Commune poursuit son Centre d'Animation Municipal pour les accueils périscolaires des jours scolaires et son Espace Jeunesse pour les animations de quartier.

Le nouvel équipement de l'ALSH de Digoin est accolé à l'école élémentaire Le Launay afin de pouvoir mutualiser les espaces avec la ville de Digoin.

les agents de la Commune qui étaient mobilisés pour assurer les missions d'ALSH et les temps périscolaires sont également mutualisés entre les deux collectivités concernées depuis le transfert de la compétence au Grand Charolais au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dédiée.

Ainsi la présente convention a pour objet de fixer réciproquement les conditions d'une part, d'occupation des locaux de l'école du Launay, dont la commune de Digoin est propriétaire, par la Communauté de Communes pour l'organisation de l'ALSH les vacances scolaires et les mercredis, ainsi d'autre part, que les locaux de l'ALSH intercommunal par la ville de Digoin pour les besoins de son service CAM.

La section 1 porte sur l'occupation des locaux de l'école du Launay par la Communauté de Communes.

La section 2 porte sur l'occupation des locaux de l'ALSH par la ville de Digoin.

La section 3 porte sur les dispositions communes de la présente convention.

Il est nécessaire de formaliser un avenant pour une modification d'occupation des locaux de l'ALSH par la ville de Digoin.

## Article 1 : Prise en charge financière par la ville de Digoin

La section 2, article 4 de la convention portant sur la prise en charge financière par la ville de Digoin est modifiée comme suit :

La ville de Digoin prend en charge les coûts suivant pour l'utilisation des locaux du Grand Charolais :

Photocopieurs	Coût des photocopies selon le marché de la CCLGC
Entretien	Selon le devis du prestataire du Grand Charolais à raison de 4 heures hebdomadaires en deux passages
Fluides (eau et électricité)	Au prorata du temps d'utilisation des locaux : Coût journalier X pourcentage superficie occupée

Le Grand Charolais émettra des titres de recettes par an.

Selon le mode de calcul suivant :

- Pour les fluides :

Coût journalier année N =  $\frac{\text{Coût de fonctionnement année N-1}}{\text{Nb de jours d'utilisation N-1}}$

= coût journalier X 45.66%

## Article 2 : Autres dispositions

Le reste des dispositions de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Paray-le-Monial, le \_\_\_\_\_

Communauté de Communes Le Grand Charolais  Gérald GORDAT Président	Ville de DIGOIN  David BEME Maire
---	--